



L'essentiel & plus encore

“Nous, on agit là où l'on vit”



L'APPEL A PROJETS JEUNES
“MIEUX VIVRE EN MILIEU RURAL”

Mieux vivre en milieu rural

Appel à projets jeunes 2013-2014

Règlement

L'appel à projets « Mieux vivre en milieu rural », organisé par la MSA, a pour but d'offrir aux jeunes, notamment du milieu rural, la possibilité de participer à l'amélioration de leur qualité de vie et, par corollaire, de celle des autres habitants des territoires concernés par les projets.

Cet appel à projets est composé de deux niveaux distincts :

- Un concours de la caisse MSA Grand Sud,
- Un concours national.

I. LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Candidature collective

Cet appel à projets s'adresse à des groupes composés au minimum de trois jeunes.

Il ne vise pas à soutenir directement des réseaux associatifs, cependant les jeunes porteurs de projets pourront être en contact avec des associations ou toute autre structure accompagnant leur initiative et permettant son développement.

Age des candidats

Les jeunes devront être âgés majoritairement de 13 à 22 ans, à la date de dépôt de leur candidature. La participation de jeunes mineurs est liée à l'établissement d'une autorisation parentale qui sera jointe à leur dossier de candidature.

Résidence des candidats

Les candidats devront résider dans une commune rurale (moins de 15 000 habitants) ou faire partie d'un groupe composé en majorité de ressortissants agricoles domiciliés en milieu urbain des départements de l'Aude ou des Pyrénées Orientales.

Toutefois, les projets présentés pourront concerner, corrélativement, d'autres catégories d'âge, voire l'ensemble de la population de leur territoire de mise en œuvre.

II. LA NATURE DES PROJETS

Le contenu des projets concernera les domaines suivants:

- ✚ Solidarité et citoyenneté,
- ✚ Culture et arts,
- ✚ Santé et activités physiques et sportives,
- ✚ Démarches innovantes et thématiques inexplorées.

Les projets de groupes constitués majoritairement de jeunes âgés de 18 à 22 ans devront obligatoirement afficher une dimension pérenne.

III. LE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature peuvent être retirés auprès de la Caisse de MSA dont dépend le lieu de résidence des candidats. Ils devront être remis au plus tard le 12 Novembre 2013 à la MSA Grand Sud.

Service Action Sanitaire et Sociale

MSA de l'AUDE
6 rue du Palais
11011 CARCASSONNE Cedex 9

MSA des PYRENEES ORIENTALES
23 rue François Broussais – BP89924
66017 PERPIGNAN Cedex 9

IV. LE CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les jeunes intéressés devront faire état dans les dossiers de candidature :

➤ des éléments d'identification des membres du groupe porteur de projet (nom, prénom, date de naissance, adresse, situation scolaire ou professionnelle actuelle, régime de protection sociale) ;

➤ du descriptif du projet :

- public visé,
- territoire de mise en œuvre,
- objectifs poursuivis,
- calendrier envisagé,
- moyens (humains, matériels, financiers) nécessaires et moyens d'ores et déjà mobilisables,
- compétences spécifiques et expériences éventuelles des membres du groupe de projet pour le mener à bien,
- partenaires envisagés ou déjà contactés.

V. L'ÉTUDE DES PROJETS ET L'APPUI TECHNIQUE

Le « correspondant projets jeunes » de la MSA Grand Sud réalisera une première sélection des projets en s'appuyant uniquement sur la conformité des candidatures par rapport aux critères définis précédemment (âge et résidence des candidats, adéquation du contenu des projets déposés).

Suite à cette vérification de conformité, il proposera ses conseils aux jeunes afin de les aider à formaliser leurs projets pour présentation au comité de sélection.

VI. LA SÉLECTION DE LA CAISSE DE MSA

Le comité de sélection de la MSA Grand Sud, opérera son choix parmi les projets qui lui seront présentés à l'issue du contrôle de conformité des candidatures.

Les résultats de cette sélection seront communiqués le 5 février.

VII. LE NOMBRE ET MONTANT DES BOURSES DEPARTEMENTALES

Des bourses seront octroyées, d'un montant maximum global de 3500€ .

VIII. L'ORGANISATION DU CONCOURS NATIONAL

La MSA Grand Sud transmettra à la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole deux projets, par département, qu'elle aura préalablement primés afin qu'ils concourent au niveau national.

Au cours du premier trimestre 2014, le jury national se réunira afin de sélectionner seize projets qui se verront octroyer une bourse nationale.

Seize bourses et un prix des internautes seront décernées par la Caisse Centrale de la MSA pour une enveloppe globale de 31 500 euros.

Les projets seront répartis par tranches d'âge avec les 13 -17 ans et les 18-22 ans.

Dans chaque tranche d'âge seront attribués :

➤ 4 prix dont : un premier prix d'un montant de 2.500€, un deuxième prix d'un montant de 2.300€, un troisième prix d'un montant de 2.100€ et un quatrième prix d'un montant de 1.900€ ;

➤ 4 prix « coup de cœur » de 1 550 € pour chacune des thématiques que sont : « Solidarité et citoyenneté », « Culture et arts », « Santé et activités physiques et sportives » et « Démarches innovantes et thématiques inexplorées ».

En cas de carence d'une thématique, dans une des tranches d'âge, un deuxième prix coup de cœur, dans cette même thématique, pourra être attribué dans l'autre tranche d'âge.

Un prix des internautes d'un montant de 1 500 € sera attribué parmi l'ensemble des projets (toute catégorie d'âge confondue) présentés au niveau national.